



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département

Arrondissement de

Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 27/08/2025

Reçu en préfecture le 27/08/2025

Publié le

ID : 059-215902073-20250827-D_2025_36-AU



DECISION N° 2025-36

prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE SERVICES - SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE « DOMMAGES OUVRAGE ET GARANTIES DIVERSES » ALLOTI EN 2 LOTS.

LOT N° 1 – ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE.

LOT N° 2 – ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER ET RESPONSABILITE DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE.

Le Maire d'ESCAUTPONT ;

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4^{ème} alinéa ;

VU la délibération N° 17-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 18-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2024 donnant délégation à un Adjoint au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en cas d'empêchement du Maire ;

VU la délibération N°93-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 Novembre 2024 modifiant la délibération N° 17-2024-DF-RK – délégation consenties au Maire par le Conseil Municipal – Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nécessité de conclure un marché de services pour la souscription des contrats d'assurance « DOMMAGES OUVRAGE et GARANTIES DIVERSES », à l'occasion des travaux de Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence, lancé en Procédure Adaptée, paru dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), le 11 juin 2025, concernant le marché suivant :

« SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE « DOMMAGES OUVRAGE ET GARANTIES DIVERSES – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE »

VU les critères d'attributions indiqués dans le Règlement de Consultation :

- 1 – Valeur technique :50 %
- 2 –Prix :40 %
- 3 – Assistance technique :10 %

VU le Rapport d'Analyse des Offres rédigé par la Société ARIMA – E
l'analyse des offres ;

CONSIDERANT que QUATORZE (14) Compagnies d'Assurances ont retiré le Dossier de Consultation des Entreprises ;

CONSIDERANT que DEUX (2) Compagnies d'Assurances ont déposé une offre, à savoir :

	DESIGNATION DES LOTS	NOM DES COMPAGNIES D'ASSURANCES
LOT N° 1	ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE	SMABTP à MARCQ EN BAROEUL (59)
		<u>Courtier</u> : BEAC – SAS BEAH à PARIS (75)
		<u>Représentant la Compagnie d'Assurances</u> : QBE Europe à PARIS LA DEFENSE (COURBEVOIE) (92)
LOT N° 2	ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER ET RESPONSABILITE DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE	SMABTP à MARCQ EN BAROEUL (59)

CONSIDERANT que les offres des lots 1 et 2 sont conformes aux exigences du cahier des charges de ce marché et que leurs taux et primes apparaissent conformes à ces types de prestations.

DECIDE

Article 1^{er} : Les Compagnies d'Assurances suivantes sont retenues dans le cadre du marché « **SOUS-CRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE « DOMMAGES OUVRAGE ET GARANTIES DIVERSES – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE** », aux conditions financières suivantes :

LOT N° 1

ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE.

DETAIL DES GARANTIES

GARANTIES	MONTANT DE GARANTIE	TAUX		PRIME	
		HT	TTC	HT	TTC
GARANTIE DE BASE ASSURANCE DOMMAGES A L'OUVRAGE	MONTANT ESTIMATIF TTC DE L'OPERATION	0,55 %	0,5995 %	13 855,87 €	15 102,90 €
GARANTIE COMPLEMENTAIRE BON FONCTIONNEMENT (Art 2.1 des conditions générales de garanties)	20 % DU COUT DE CONSTRUCTION, MAXIMUM 1 500 000,00 €	0,04 %	0,0436 %	1 007,70 €	1 098,39 €
GARANTIE COMPLEMENTAIRE DOMMAGES IMMATERIELS (Art 2.2 des conditions générales de garanties)	20 % DU COUT DE CONSTRUCTION, MAXIMUM 1 000 000,00 €	0,04 %	0,0436 %	1 007,70 €	1 098,39 €
TOTAL		0,63 %	0,6867 %	15 871,27 €	17 299,68 €

RECAPITULATIF DE L'OFFRE RETENUE **FORMULE DE BASE**

NOM DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES	TAUX		PRIME	
	HT	TTC	HT	TTC
Courtier : BEAC – SAS BEAH à PARIS (75) Représentant la Compagnie d'Assurances : QBE Europe à PARIS LA DEFENSE (COURBEVOIE) (92)	0,63 %	0,6867 %	15 841,27 €	17 299,68 €

LOT N° 2

ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER ET RESPONSABILITE DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE. **FORMULE DE BASE**

NOM DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES	TAUX		PRIME	
	HT	TTC	HT	TTC
SMABTP à MARCQ EN BAROEUL (59)	0,20 %	-	5 039,04 €	6 345,57 € (dont 6,50 € taxe fond attentat)

PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE (PSE)

RESPONSABILITE DU MAITRE DE L'OUVRAGE (ART 2 DES CONDITIONS GENERALES DE GARANTIES)

NOM DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES	MONTANT DE GARANTIE	TAUX		PRIME	
		HT	TTC	HT	TTC
SMABTP à MARCQ EN BAROEUL (59)	5 000 000,00 €	0,099 %	0,1079 %	2 494,31 €	2 718,80 €

Observation : La Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) (Garantie RC du maître d'Ouvrage) offre une couverture à la collectivité en cas de dommages causés au tiers, pendant la période de travaux.

RECAPITULATIF DE L'OFFRE RETENUE **FORMULE DE BASE + PSE**

NOM DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES	FORMULES	TAUX		PRIME	
		HT	TTC	HT	TTC
Courtier : BEAC – SAS BEAH à PARIS (75) Représentant la Compagnie d'Assurances : QBE Europe à PARIS LA DEFENSE (COURBEVOIE) (92)	FORMULE DE BASE	0,20 %	-	5 039,04 €	6 345,57 € (dont 6,50 € taxe fond attentat)
	PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE	0,099 %	0,1079 %	2 494,31 €	2 718,80 €
		TOTAL		5 288,35 €	9 064,37 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, à défaut son 1^{er} Adjoint à signer les marchés publics correspondants aux lots attribués ainsi que tous les documents juridico-administratifs et financiers concernant cette affaire.



Article 3 : La présente décision sera rendue compte à l'Assemblée de réunion, de la passation de ce marché, dont les crédits suffisants sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au comptable du trésor public

Publié le

Fait à ESCAUTPONT, le 27 Août 2025

Le Maire,

R. KRUSZYNSKI.